

VISIOMer : 27 premiers acheteurs ont déclaré des notes de vente dans VISIOMer en 2021

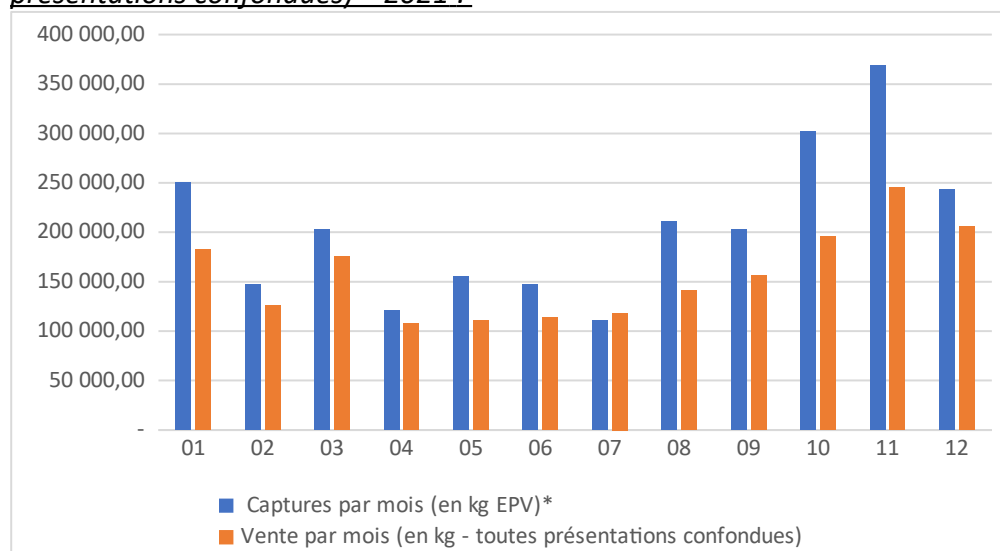
La réglementation nationale et européenne impose un suivi des quantités de produits de la pêche de la capture à la première vente sur la base des déclarations des opérateurs afin d'assurer la traçabilité de la filière et de connaître les quantités pêchées pour assurer une bonne gestion de la ressource. [L'arrêté du 18 mars 2015 relatif aux obligations déclaratives en matière de pêche maritime](#) précise les obligations déclaratives en vigueur concernant **les premiers acheteurs des produits de la pêche maritime réunionnaise**. Depuis 2016, un outil dématérialisé de déclaration des notes de vente hors criées a été mis en place au niveau national par FranceAgriMer, se substituant progressivement aux notes de vente papier.

A La Réunion, les relances ciblées des opérateurs concernés, la finalisation de l'intégration des données d'un gros opérateur et des formations spécifiques ont permis une augmentation significative des déclarations dématérialisées des opérateurs en 2021 par rapport à 2020.

Au total, 1880 tonnes de produits de la pêche ont été déclarées dans [VISIOMer](#) en 2021 pour La Réunion par 27 premiers acheteurs, contre 164 tonnes en 2020 en provenance de 17 opérateurs – la déclaration dans VISIOMer ayant commencé, pour la plupart des opérateurs, en novembre 2020.

Les ventes déclarées dans VISIOMer proviennent de 126 navires de pêche professionnelle réunionnais (contre 77 en 2020), pratiquant les différents métiers (pêche palangrière hauturière, pêche palangrière côtière, lignes et cannes). 1880 tonnes d'achats de diverses présentations représentent environ 2 250 tonnes d'achats en équivalents poids vifs, soit environ 90% des captures déclarées par les pêcheurs réunionnais*. Le graphique 1 présente les captures et les premiers achats réalisés à La Réunion mois par mois.

Graphique 1 - Captures (SACAPT/ERS, kg EPV)* et premiers achats (VISIOMer, kg toutes présentations confondues) – 2021 :



*Hors thonnier sennear immatriculé à La Réunion

Source : données extraites du système d'information des pêches et de l'aquaculture (SIPA) (captures) et des bases de données de FranceAgriMer (ventes)

Les données déclarées permettent de mieux connaître la filière pêche à La Réunion. Les achats déclarés dans VISIOMer proviennent, pour 79% d'entre eux des usines ou ateliers de transformation, pour 14% des GIE de vente ou Poissonneries et, pour 7% des grossistes, accapareurs et mareyeurs.

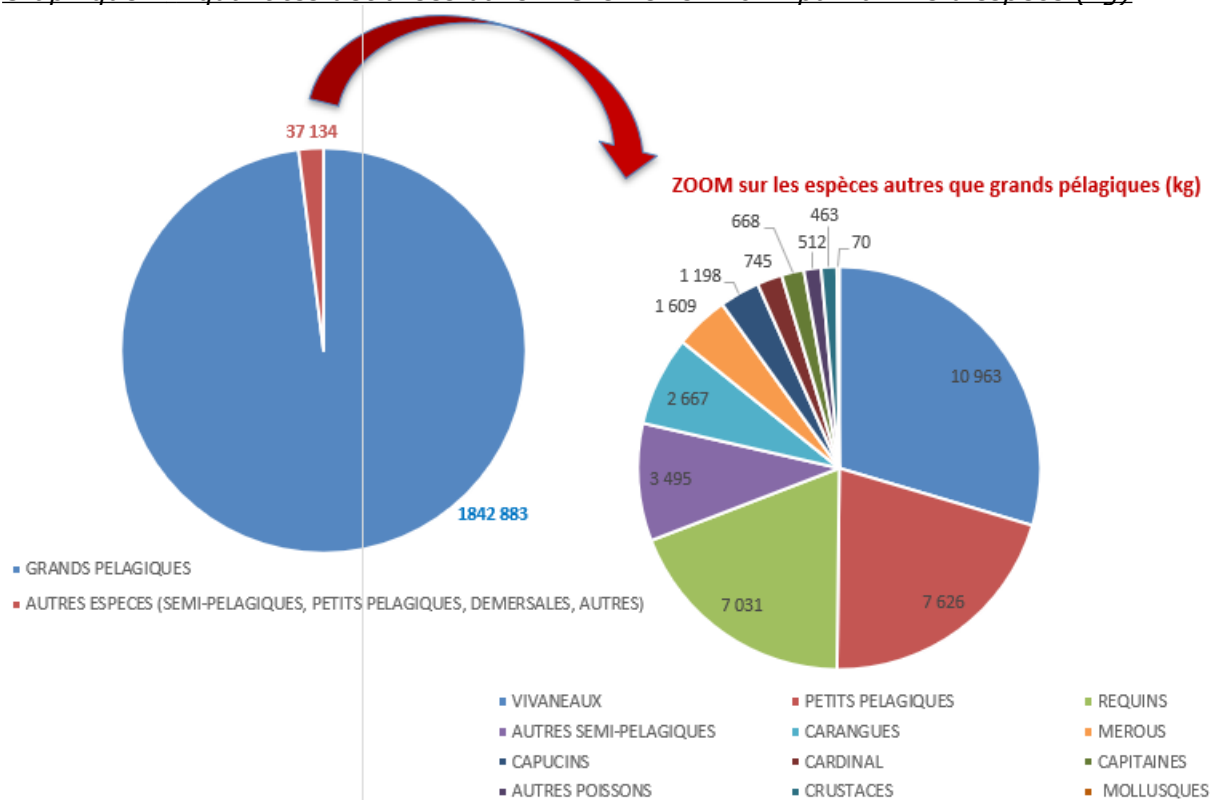
152 codes espèces différents ont été déclarés en 2021 (96 en 2020). Aussi, des regroupements ont été faits par famille d'espèces afin de respecter le secret statistique et

d'exploiter les données récoltées. Les grands pélagiques représentent 98% des espèces déclarées dans VISIOMer en 2021 (1 843 tonnes) et les espèces démersales 2%, tel que présenté dans le Graphique 2.

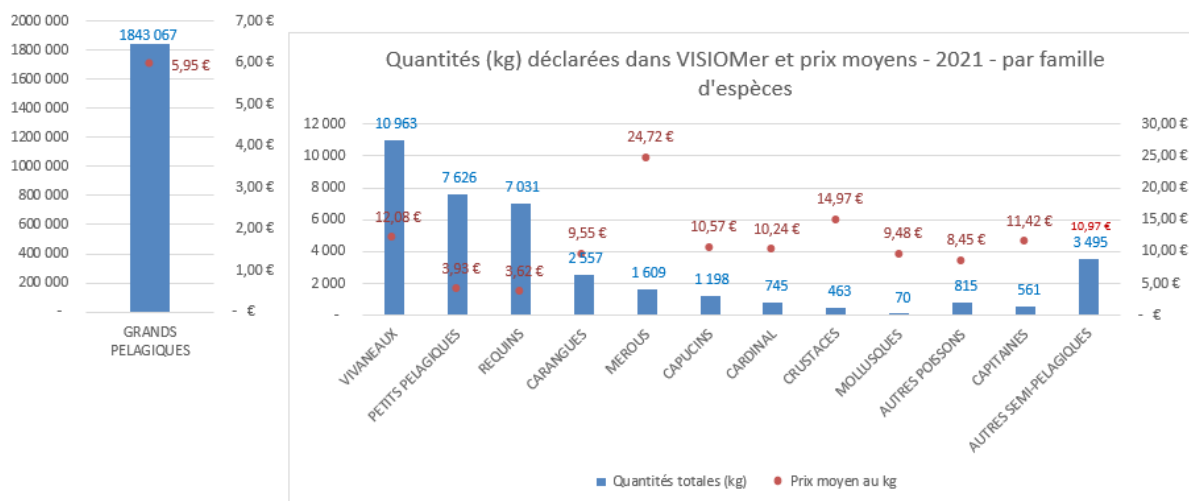
La famille d'espèce la mieux valorisée en premier achat est celle des mérours (prix moyen de 24,72 €/kg), devant les crustacés (prix moyen de 14,97 €/kg), les vivaneaux (12,08 €/kg), les capitaines (11,42 €/kg) et les grands pélagiques (5,95 €/kg) (cf Graphique 3). A noter ici qu'il s'agit, ici, de prix au kilo indépendamment de la transformation ; le prix moyen par kilo variant en fonction de la présentation, étant plus élevé pour les présentations transformées (étêté, éviscéré...) que pour les achats réalisés en « entier ».

L'espadon reste, en 2021, la première espèce déclarée en volume (34% des achats déclarés dans VISIOMer en 2021), devant le thon albacore (24% des achats), le thon germon (18% des achats), le thon obèse et le marlin bleu (8% des achats chacun) (cf Graphique 4).

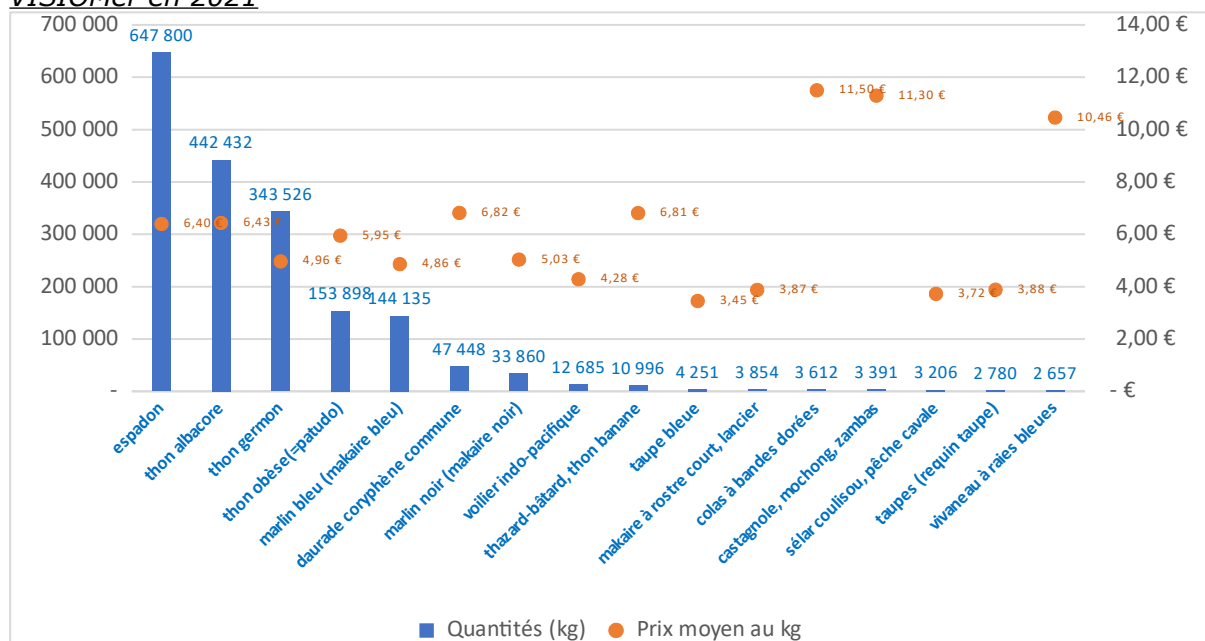
Graphique 2 : quantités déclarées dans VISIOMer en 2021 par famille d'espèce (kg)



Graphique 3 : quantités achetées par les premiers acheteurs auprès des pêcheurs professionnels en 2021 et prix moyens – par famille d'espèces



Graphique 4 : Quantités et prix moyen des 16 premières espèces déclarées dans VISIOMer en 2021



Il est à rappeler que les déclarations de premier achat auprès des pêcheurs professionnels maritimes doivent être faites dans les 24h après la vente. Le non-respect de ces obligations est passible d'une amende pénale ou d'une sanction administrative.

Ces déclarations en ligne pourront, à terme, en lien avec FranceAgriMer, permettre de disposer de suivis réguliers de la filière via l'outil [VISIONET](#).

Document à télécharger :

- Bilan VISIOMer 2021